

Morel  
Stanislas Pierre  
et  
Lépéricé  
Virginie Charlotte

VILLE NICE HUIT EURE SOIXANTE NEUF LE SAMEDI  
OUZÉ DÉCEMBRE À ONZE HEURES TROIS QUARTS DU MATIN PARDEVANT  
NOUS TOUS CLAUDE BONDIER, ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE  
D'OLBEVILLIERS, CANTON ET ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS  
(SEINE) REMPLISSANT PAR DÉLÉGATION LES FONCTIONS D'OFFICIER  
PUBLIQUE. ETAT CIVIL AUT COMPTEUR PUBLIÉGEMENT EN  
TRENTE JOURS DE LA MÂRIE SÉDITE COMMUNE STANISLAS  
PIERRE MOREL, EMPLOIÉ, Âgé DE TRENTE QUATRE ANS RISQUEUR,  
Majeur, libéré du service militaire, demeurant depuis  
plus de six mois à ~~DOMAUCHE~~ SUR LE SIXIÈME ARRONDISSE-  
MENT, RUE DU VINAIGREUR N° 30, NÉ À SAINT-AMIN, COMMUNE  
D'AVRANCHER (MANCHE) LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE MIL HUIT  
CENT TRENTE-CINQ, FILS DÉLÉGATE DE STANISLAS MOREL, SE SOUS  
VIVANT CULTivateur, DÉCÉDÉ EN LA SÉDITE COMMUNE DE SAINT-AMIN  
LE VINGT-TROIS NOVEMBRE MIL HUIT AUT CINQUANTE HUIT ET DE  
HERVETTE FRANÇOISE PERRONAUT, CULTivateuse, Âgée DE SOIXANTE  
TROIS, DEMEURANT EN LA SÉDITE COMMUNE DE SAINT-AMIN  
— L'AGENCE N'EST POINT EN PRÉSENTE MAIS EST CONSUETANTE  
AU MARIAGE DE SON FILS AVEC LA DEMOISELLE LEPERICÉ CI-DESSOUS  
NOMMÉE PAR UN ACTE JUIN EN BRUTÉ PARDEVANT M. ALEXANDRE  
ALEXANDRE HYACINTHE RECONTÉ À LA BIÈVIE, NOTAIRE À  
~~DOMAUCHE~~ (MANCHE) À LA DATE DU VINGT-SEPT NOVEMBRE  
DERNIER, TÉMOINS PRÉSENTS, MARIÉ ET LÉGALISÉ — D'UN PART  
LA DEMOISELLE VIRGINIE CHARLOTTE LEPERICÉ,  
JOURNALIÈRE, ÂGÉE DE VINGT-SIX ANS RISQUEUR, Majeure, demeurant  
depuis plus de six mois à OLBEVILLIERS, RUE DU MOULIN N° 8,  
NÉE À LA MANCELLIÈRE, COMMUNE DE SAINT-CLAIR DE L'ERREGATE  
(MANCHE) LE PREMIER JUIN MIL HUIT-ET-QUARANTE-TROIS,  
FILLE DÉLÉGATE DE FRANÇOIS LEPERICÉ, ÂGÉ D'ELINGUANTE  
HUIT ANS ET DE VIRGINIE MOREL, ÂGÉE DE QUARANTE-CINQ ANS,  
CULTivateuse, DOMICILIÉE EN LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE  
L'ERREGATE (MANCHE) — NE SONT POINT EN PRÉSENTE MAIS SONT  
CONSUETANT AU MARIAGE DE LEUR FILLE AVEC LEURS ~~DEZORCE~~  
CI-DESSUS NOMMÉ SUivant CETTE FOIS EN BRUTÉ PARDEVANT  
M. ALEXANDRE CHEVALIER, NOTAIRE À LA BIÈVIE DE SAINT-JAMES  
(MANCHE) À LA DATE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE DERNIER,  
TÉMOINS PRÉSENTS, MARIÉ ET LÉGALISÉ — D'UN PART  
LES QÜELS LATIER EPoux nous ont requis de procéder  
À LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE PROJETÉ ENTRE EUX ET DONC LEUR  
PUBLICATIÖN QUI A ÉTÉ FAITE, PUBLIÉE ET AFFICHÉE SUR  
LES PRINCIPALES PORTES DE LA MÂRIE DE CETTE COMMUNE ET DANS  
LE SIXIÈME ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-DENIS TRENTE  
CONSECUTIF VINGT-HUIT ET VINGT-HUIT NOVEMBRE DERNIER,  
À 9 HEURE DU MIDI, CONFORMEMENT À LA LOI D'ANS OPPOSITION.  
— FAISANT DROIT À LEUR REGISTRATION, LEUR AVOCAT SOUMISSION  
1<sup>er</sup> DE LA PUBLICATION SÉDITE, — 2<sup>o</sup> DU CERTIFICAT DE MARIAGE OPPOSITION  
DELIVRÉ PAR MÔNTEUR LE MAIRE DU SIXIÈME ARRONDISSEMENT DE LA  
VILLE DE SAINT-DENIS LE PREMIER DÉCEMBRE MOIS, — 3<sup>o</sup> DE L'ACTE DE MARIAGE  
DE CEUX EPoux, DE L'ACTE DE DÉCÈS DE SON PÈRE ET SUCCESSIONNEL

à Mariage donné pour sa mère. — 4<sup>e</sup> de l'acte de Naissance de la future Epouse & du consentement à Mariage donné par son père & mère. — Les quatre parrains bons & due forme au nombre de six sont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurent ci-dessous pour être au desir de celui-là de poser aux archives de l'état civil. — les futurs Epoux et les personnes ci-jointes pour assister au Mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du 25 Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Nous de conformité à l'avis du Conseil d'Etat du Trente Mai mil huit cent huit le futur Epoux nous a déclaré sous serment qu'il est à tort & par erreurs que dans l'acte de Naissance sa Mère y est seulement prénommée Henriette au lieu Henriette Françoise du véritable prénom. —

— Après avoir lu et donné lecture de l'acte du 25 Juillet mil huit cent huit déclarant que le futur Epoux nous avait demandé aux deux futurs parents qu'ils veulent se marier sous Mai & sous femme, chacun d'eux ayant répondu l'épousera & affirmer ensemble nous avions déclaré au nom de la future épouse Stanislas Pierre Morel et Virginie Parlotte. — L'épouse sont unis par le Mariage, — le tout fut fait & prononcé publiquement en présence de l'heure 1<sup>re</sup> Théodore Morel, employé, âgé de trente-neuf ans, demeurant à Beauvais (Oise) frère du futur. — 2<sup>e</sup> Jean Nicolas Bauny, rentier, âgé de cinquante & un ans, demeurant à Soissons sur le 8<sup>e</sup> arrondissement ami du futur. — 3<sup>e</sup> Louis Morel, Maréchal-ferrant, âgé de trente-huit ans, demeurant à Beauvais, ami de la future & frère du futur. — 4<sup>e</sup> le Frédéric Desmier, charretier âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Soissons sur le 12<sup>e</sup> arrondissement, cousin de la future. — Et tout le Epoux et les quatre témoins signé avec nous le présent acte de Mariage. — Lecture faite.

S. P. Morel J. C. Leherrie

Morel N. Bauny

Morel Desmier  
Baudier

qq  
Garant  
François  
&  
Chevrier  
Jeanne.

AN mil huit cent soixante neuf. le Samedi  
ouze Décembre à midi, devant vous Louis Claude  
Boudier, adjoint au Maire de la commune d'Auberville  
Canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine),  
remplissant par délégation le poste d'Officier public  
de l'état civil ont célébré publiquement en l'urien  
table de la Mairie de cette commune : François Garant  
Menuisier, âgé de vingt-trois ans, majeur, demeurant depuis  
plus de six mois à Ouldeville, route de Flavigny N° 17, né  
à Creutzwald, canton de Bouzonville (Moselle) le trois Septembre  
mil huit cent quarante cinq, libéré du service militaire,  
fils légitime de Jean Garant, menuisier, demeurant à  
Auberville, route de Flavigny N° 47 bis, âgé de cinquante  
sept ans & de Rose Morsch, de son vivant & aux  
professions, décédée dans la commune de Creutzwald  
le vingt-six Mars mil huit cent soixante quatre. - Mon  
dit père n'est point ici présent mais il  
est consentant au mariage de son fils avec la demoiselle  
Chevrier, ci-dessous nommée, devant cette commune  
précédemment Maître Jules Bougard Notaire à Saint-Denis  
(Seine) en date du huit de ce mois, témoin prescrit  
curé de l'église

D'une part

Et demoiselle Jeanne Chevrier, journalière,  
âgée de vingt-cinq ans environ, majeure, demeurant avec  
son père à mire, depuis plus de six mois à Ouldeville,  
route de Flavigny N° 17, fille légitime de Gaspard Chevrier,  
menuisier, âgé de cinquante trois ans & de Marie  
Agathe Gutting, journalière, âgée de cinquante quatre  
ans, domiciliée au lieu sus-mentionné - Lesquels sont ici  
présents & sont consentants au mariage de leur fille  
avec le père Garant ci-dessus nommé - D'autre part

Lequel futur époux nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté entre eux et pour la  
publication ont été faites plusieurs fois officiellement à la  
principale porte de la Mairie de cette commune le  
deux dernières consécutives vingt-huit Novembre dernier  
& vingt Décembre, présent mois, à l'heure de midi,

conformément à la loi sans opposition. —

Faisant droit à leur requérance tout avoir donné lecture

de la publication tardive, - 2<sup>e</sup> de l'acte de mariage  
du futur époux, de l'acte déclaré de son père & volonté  
à mariage donné par son père, - 3<sup>e</sup> de l'acte de mariage  
du futur époux - Lequel père en bonnes & due forme au  
nom de sa femme tout ayant donné signé & paraphé par qui de

moi, demeurant ci-dessus pour être audier de la loi déposée aux

archives de l'état civil. - Le futur époux et la personne ci-jointe  
pour assister & assister le mariage interpellé par nous en exécution de la

Loi du dix Juillet mil huit cent cinquante neuf est déclaré qu'il  
n'apporte pas fait de l'autorité de mariage. - Apres avoir  
donné lecture des Chaptres 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du Code Napoléon



199

Le mariage que nous avons demandé au  
futur époux & à la future épouse pour marier le  
jeune homme, chacun d'eux ayant épousé sa partie  
d'autrefois, futur époux déclarant que François Garant et  
M. Jean Morsch, journaliste,  
que joignent au mariage, le tout  
fut fait & prononcé publiquement en présence du père  
de l'épouse Joseph Demars, cultivateur, âgé de quatre-vingt  
ans, demeurant à Aubervilliers, frère du futur —  
— 2<sup>e</sup> Léon Pierre Demars, cultivateur, âgé de  
vingt-sept ans, frère du futur, demeurant à  
Aubervilliers. — 3<sup>e</sup> Christophe Demars, cultivateur,  
âgé de quatre-vingt-deux ans, demeurant à Aubervilliers  
frère du futur. — 4<sup>e</sup> Pierre Laurent Gendarme  
cultivateur, âgé de quatre-vingt-deux ans, demeurant à  
Aubervilliers, beau-frère du futur. — Y ont été  
aujors Morsch, Demars, le  
futur époux et la future épouse signé avec nous le présent acte  
de mariage, que ce acte — se déclare  
nous le faisons, de nosmey, lecture fute ip. —  
Approuvé le dixième Renvoie  
Signature de soixante-dix mille  
significatif.

So Garant C. Chelcy Or

Garant B. Gutting  
Boudieff

100

Demars  
Barber Joseph  
et  
Demars  
Delina Louise

En cette commune le premier  
septembre mil huit cent quarante-trois  
en cette commune le onzième  
septembre mil huit cent quarante-trois  
Approuvé le neuvième.

Boudieff

Le an mil huit cent soixante-neuf le Samedi ouz 21 d'embre à  
midi & un quart d'heure devant nous Louis Claude Boudieff, adjoint au Maire de  
la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine)  
en plus d'obligation de fonction d'officier public de l'état civil ou concours  
publiquement en faveur des fêtes de la Mairie de cette commune Charles Joseph  
Demars, cultivateur, âgé de vingt-quatre ans résolu, nient qu'ont au mariage,  
demeurant depuis sa naissance à Aubervilliers avec son épouse, nient qu'ont au mariage,  
fille de cette commune le premier  
septembre mil huit cent quarante-trois  
en cette commune le onzième  
septembre mil huit cent quarante-trois  
Approuvé le neuvième.

D'une part —

Et demoiselle Delina Louise Demars, cultivateur, âgé de  
vingt-un ans résolue, majeure, demeurant depuis sa naissance à  
Aubervilliers où elle est domiciliée rue de Santin N° 10, fille légitime des  
époux Pierre Christophe Demars & Marie Angélique Josephine  
Demars, de leurs vivants cultivateurs, tous deux décédés en cette commune.  
le premier le vingt novembre dernier & la seconde le premier mars  
précédent. — Ma dite future épouse agissant ici comme libe. souci  
tous ses droits & actions sur Charles N° 10 Aubervilliers pour les deux lieux itant  
tous décédés —

L'autre part —

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration

du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites,  
publiées & affichées à la principale porte de la Mairie de cette  
commune. Les deux dimanches consécutifs vingt huit Novembre  
dernier & vingt Décembre, présent Mois, à l'heure de Midi, conformément  
à l'ordre Sans opposition, — Faisant droit à leur  
requérition leur avoir donné lecture lez d'après publications des actes.  
— 1<sup>o</sup> de l'acte de mariage du futur époux. 2<sup>o</sup> de l'acte de mariage  
du futur époux & des actes de décret de la loi à Mme à briguer  
pour ces deux personnes forme au nom de laquelle tout a été  
signé & paragraphe par qui de droit, demandé ci-dessous  
pour être au desir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil  
— La future épouse n'ayant pas produire les actes de décret de la  
Loi ou de l'Etat sur les deux lignes nous a déclaré avoir décrété  
conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 20 juillet thermidor, le  
treize qu'elle ignore toutes celles décrétées depuis  
dommable. — Cette déclaration nous a été aussi certifiée par  
l'acte par lequel elle a été désignée. — Le futur  
époux et les personnes ci-dessous pour assister et assister  
au mariage interpellé, soit nous en exécution de la loi du  
20 juillet thermidor ent cinq vingt nous ont déclaré  
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après  
avoir encore donné lecture du chapitre 1<sup>o</sup>, tête cinq du Code  
Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux  
deux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour  
femme, chacun d'eux ayant répondu visiblement d'  
affirmatif et nous avons déclaré au nom de la loi  
que Charles Joseph Demars & Delina  
Louise Demars sont unis par le mariage. —  
— De tout lui fait & prononcé publiquement en présence  
du père 1<sup>o</sup> — Louis Joseph Demars, cultivateur, âgé de  
trente quatre ans, demeurant à Claberville,  
père du futur. — 2<sup>o</sup> Léon Pierre Demars, culti-  
vateur, âgé de vingt sept ans, demeurant à  
Claberville, fils du futur. — 3<sup>o</sup> Christophe  
Demars, cultivateur, âgé de trente six ans  
père de la future. — 4<sup>o</sup> Pierre Laurent  
Gendarme, cultivateur, âgé de trente six ans  
beaufiée de la future, demeurant à Claberville.  
— Il ont la épouse, le père de ce futur  
et les quatre témoins signé avec nous le présent  
acte de mariage. — Quant à la mère du  
futur elle a déclaré ne le savoir, de ce que  
lecture faite. —

C. J. Demars  
J. J. Demars D. J. Demars S. L. Demars  
L. P. Demars Gertrude Demars  
Baudieff

## TABLE.

Conformément à l'article quarante du Code Napoléon, nous jooint au Maire d'Auberville (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état-civile avons clos aujourd'hui vingt-Décembre mil huit-vingt-soixante-neuf, l'épreuve légale des actes de mariage reçus jusqu'à ce jour & dont le nombre s'élève à cent.

Auberville le onze Décembre mil huit-  
soixante-neuf.

Et Jooint délégué

Boudiez  
P.A.



Yoir la Suite du Tableau

J'encore n'indique la table alphabétique.

et été fait,  
de cette  
Novembre  
et conformé  
à leur  
des stat.  
et assuré  
à laquelle  
puis avoir  
un autre  
Etat-civile  
dans des  
serment  
amour, in  
elles dernières  
lée pour  
les futurs  
e autorisé  
La loi du  
éclaré  
- Apres  
du Code  
nue aux  
ni & pour  
mme d'  
de la loi  
is de  
âge  
presume  
r, agé  
es  
cette  
à  
tophe  
aux  
ent  
aux  
villain  
aux  
isent  
à du  
que

Dom  
1



# DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de *S<sup>r</sup> Denis*

COMMUNE d' *Aubervilliers*

## REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN *1869*

824 — 7592.

FERDINAND BOUCHÈ, PAPETIER DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'OCTROI, DES MINISTÈRES D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CORRESPONDANCE DE NAPOLÉON I<sup>er</sup>, DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Rue Mandar, n<sup>o</sup> 5.

*Le* présent Registre contenant *feuilles*,  
servira pendant l'an *1849* à inscrire les *publications* de mariage de la Commune  
d' *Arrondissement communal*  
d' , à l'effet de quoi il a été coté par première  
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article *XLI* du  
Code civil, par soussigné *Juge suppléant*  
du Tribunal de première instance du  
Département de la Seine.

*Paris, le Deux Décembre an Mil quatre-vingt-neuf.*

*J. Bouffignac*



*REGISTRE DE MARIAGE*

*DU JUIN 1849*

*PARIS - 20 -*  
*REGISTRE DE MARIAGE, fait dans la préfecture de la Seine, de l'octroi, des*  
*mariages et d'aliénation de biens de la commune et des biens de la commune*  
*communale à l'effet de la publication des actes de mariage et de la consécration*  
*de l'église de la paroisse et de l'écclésie de la ville de Paris.*

*LE JOURNAL DE PARIS, 1849.*



neuf  
du  
d'Au-  
Denis

101

Demars  
Louis Toussaint  
et  
Boudier  
Louise Pauline

L'an mil huit cent soixante et dix,  
le samedi dix-huit décembre à onze heures  
matin. Devant Nous Louis Claude  
Boudier, adjoint au maire de la commune  
Boisilliers, canton et arrondissement de Sainte  
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public  
de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des  
Salles de la mairie de cette commune; Louis Toussaint  
Demars, cultivateur, âgé de vingt et un ans révolus, mineur  
quant au mariage, demeurant avec son père en cette  
commune depuis sa naissance où il est domicilié Rue de  
Paris 9<sup>e</sup> et né à Duboisilliers le quinze février mil huit cent  
quarante huit fils légitime de Pierre Claude Christophe  
Demars, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, demeurant avec  
son fils au lieu sus-indiqué et de Angélique Félicité  
Lerousseau, de son vivant cultivateur, domiciliée en cette  
commune le vingt trois février mil huit cent Soixante sept  
Mon oïe frère Demars, futur époux est libéré du service  
militaire - Mon oïe frère Demars frère du dit futur  
époux, est ici présent et est consentant au mariage  
de son fils avec la demoiselle Boudier, ci-dessous  
nommée \_\_\_\_\_ d'import

Et demoiselle Louise Pauline Boudier, cultiva-  
trice, âgée de seize ans révolus, mineure, demeurant depuis  
sa naissance en cette commune où elle est domiciliée  
avec ses parents Rue Chanoz 9<sup>e</sup> 20, née en cette  
commune le trente et un octobre mil huit cent  
cinquante trois, fille légitime de Pierre Laurent  
Toussaint Boudier, cultivateur, âgé de cinquante  
quatre ans, domiciliés avec leur fille au lieu sus-indiqués  
lesquels sont ici présents et sont consentants au mariage  
de leur fille avec le frère Demars ci-dessus nommée

d'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont  
requis de procéder à la célébration du mariage projeté  
entre eux et dont les publications ont été faites publiques et  
affichées à la principale porte de la mairie de cette commune  
les deux dimanches consécutifs vingt et un et vingt huit novembre  
précédent année, à l'heure de midi, conformément à la loi  
sans opposition. — Faisant droit à leur requérition, leur  
avons donné lecture 1<sup>e</sup> des publications sus-dites 2<sup>e</sup> de l'acte de  
naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère 3<sup>e</sup>  
de l'acte de naissance de la future épouse 4<sup>e</sup>. Et d'un certifi-  
cat de contrat dont il va être fait mention; lesquelles  
pièces en forme et due forme au nombre de quatre sont  
après avoir été signées et paraphées par qui de droit, demeurées  
ci-annexées pour être au désir de la loi déposées aux  
archives de l'Etat-Civil. Les futurs époux et les personnes  
ci-presentes pour assister et autoriser le mariage interpellés

par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Maitre Bousse, notaire à la résidence de cette Commune, à la date du deux de ce mois ainsi que le constate un certificat d'huile pour le notaire à la date du même jour. — Après avoir encore donné lecture du chapitre sixième cinq du code napoléon intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Toussaint Demars et Louise Pauline Boudier, sont unis par le mariage. Le tout lu, fait et prononcé publiquement en présence des témoins 1<sup>o</sup>: Louis Demars, cultivateur, âgé de soixante huit ans, demeurant à Dubrevilliers, oncle du futur 2<sup>o</sup>: Louis Toussaint Boudier, propriétaire, âgé de quarante huit ans, demeurant à Dubrevilliers, cousin du futur par alliance 3<sup>o</sup>: Louis Toussaint Boudier, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Dubrevilliers, oncle de la future 4<sup>o</sup>: Joseph Nicolas Lézier, cultivateur, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Dubrevilliers, oncle maternel de la future. Et ont les époux, le père de l'épouse, la mère de l'épouse et les quatre témoins ci-dessus nommés signé avec Nous le présent acte de mariage; quant au père de l'épouse il a déclaré le savoir de ce requis le tout après lecture faite.

L. & Demars L P Boudier

P C Demars L J Lézier

L Demars Boucher

Lévrier Boudier Boudier

102  
Le Goazivou  
Eugène Zacharie  
et  
André  
Henriette Elisabeth  
V'an mil huit cent soixante neuf le jeudi vingt-trois  
décembre à onze heures du matin. Devant Nous Louis  
Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Du-  
brevilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine)-  
rumpissant par délibération les fonctions d'officier public pub-  
lique de l'Etat-Civil ont comparu publiquement en l'amphi-  
théâtre de la mairie de cette commune: Eugène -  
Zacharie Le Goazivou, fabricant de voitures, âgé de

Deux



Trente et un ans révolus, majeur, libéré du  
militaire, demeurant depuis plus de seize  
à Paris sur le onzième arrondissement, Rue  
Tidaine 9<sup>e</sup> fl<sup>e</sup>, n<sup>e</sup> à Château-sur-Epte  
-dissétement des Andelys (Eure) le huit  
mil huit cent trente huit, fils légitime de Joseph  
Le Goaziou, marchal ferrant, âgé de soixante-deux  
ans et de Marie Sophie Lucie Villain, sans profession  
âgée de cinquante-neuf ans, demeurant tous deux au Petit-  
Suzay (Eure) lesquels sont présents et sont consentants  
au mariage de leur fils avec la demoiselle Maïs d'  
dessous nommée

d'une part

Et demoiselle Henriette Elisabeth  
Maïs, sans profession, âgée de dix-neuf ans et violue  
mineure quant au mariage, née à Paris sur le huitième  
arrondissement le dix huit avril mil huit cent cinquante  
fille légitime de Pierre Henri Maïs, manufacturier  
âgé de cinquante-huit ans et de Elisa Sophie Bourvier,  
sans profession, âgée de cinquante-sept ans, domiciliés avec  
leur fille en cette commune Rue de la Paix 9<sup>e</sup> fl<sup>e</sup>; —  
lesquels sont ici présents et sont consentants au mariage  
de leur fille avec le sieur Le Goaziou ci-dessus  
nommée

d'autre part

Tesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célé-  
bration du mariage proposé entre eux et dont les publications  
ont été faites publiques et affichées à la principale porte de la  
maison de cette commune et à celle de la mairie du onzième  
arrondissement de la ville de Paris les deux dimanches consécu-  
tifs cinq et douze de ce mois à l'heure de midi, conformément  
à la loi sans opposition. — Faisant droit à leur requérition  
leur avons donné lecture 1<sup>e</sup> des publications sus-dites 2<sup>e</sup> du  
Certificat de publication et de non opposition délivré par  
monsieur le maire du onzième arrondissement de la ville de  
Paris à la date du quinze de ce mois 3<sup>e</sup> de l'acte de naissance  
du futur époux, portant mention d'un jugement rendu par le  
tribunal civil des Andelys (Eure) le treize novembre mil  
huit cent soixante-sept, qui ordonne que le nom patronymique  
que écrit par erreur dans l'acte de naissance Le Goaziou  
s'écrira désormais Le Goaziou 4<sup>e</sup> l'acte de naissance  
et le futur épouse 5<sup>e</sup> et un certificat de contrat dont il va être  
parlé; Cesquelles pièces en bonne et due forme au  
nombre de quatre, sont après avoir été signées et  
paraphées par qui de droit demeure à l'annexe  
pour être au désir de la loi, déposées aux archives  
de l'Etat-Civil. — Ces futurs époux et les personnes ci présen-  
tes pour assister et autoriser le mariage, interpellés par Nous  
en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante  
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage  
passé par devant maître Boussac notaire à la résidence  
de cette commune, à la date du seize de ce mois ainsi que

Le constate un certificat d'élué par le notaire à la même date. — Après avoir encom donné lecture du chapitre sur titre cinq, du code napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Eugène Zacharie Le Goazic et Henriette Elizabeth Anais sont unis par le mariage. — Le tout lu, fait et prononcé publiquement en présence des seurs 1<sup>e</sup> Jean Jules Etienne Stanislas Le Goazic, fabricant de verrières, âgé de trente et un ans, demeurant à Paris sur le onzième arrondissement frère du futur 2<sup>e</sup> Victor Moisseron, carrossier, âgé de quarante-sept ans, demeurant à Paris sur le onzième arrondissement ami du futur 3<sup>e</sup> Alexandre Joseph Gestet, propriétaire, âgé de soixante trois ans, demeurant à Paris sur le vingtième arrondissement cousin du futur 4<sup>e</sup> Nicolas Dred, fabricant de boutons, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris sur le onzième arrondissement cousin de la future. — Et tout les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et les quatre témoins ci-dessus désignés, signent au bas du présent acte de mariage, le tout lecture faite.

Eugène Le Goazic 5<sup>e</sup> L. Stanislas

Le 10 juillet 1848 Paris

Victor Moisseron Prat

Eugène Le Goazic C. B. Bonnel  
Baudouin



Conformément à l'article quarante du Code napoleon, nous, adjoint au maire de la Commune d'Huberwiller (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat-Civil avons clos et arrêté - aujourd'hui le présent supplément au registre des mariages mil huit cent soixante neuf, contenant deux actes, ce qui élève le nombre des actes de mariage, recus en mil huit cent soixante neuf à cent deux dont cent inscrits sur le premier registre.

Dübendorf le trente et un décembre mil huit cent soixante neuf.

L'adjoint délégué /



# TABLE

n° des actes	Nom	Prénom	Nom	Prénom	n° des actes
25	Adam	Pierre François	42	Bach	madeline
77	Arnau	Joseph	44	Seiverth	Anne Marie
70	Audebert	Jean Hippolyte	Guillemainault	Marie Louise	81
13	Barberot	Augustin	Boudier	Marie madeline	74
58	Bataille	adolphe	Grade'	Louise	21
87	Bellanger	Emile Louis	Meussot	Eugénie	17
40	Berger	François	Renoult	Louise Marie	73
86	Berjonnet	Charles	Terreau	Reine	88
17	Berthier	Jean adrien	Lamare	Marie alexandrine augustine julienne	80
7	Bongrand	Hippolyte	Agathe	Françoise desiree	49
45	Bresson	Claude	Baille	Marie Augustine	12
83	Brignonnen	Pierre Marie	Dudret	adelaide alphonse emma	15
52	Brockont	Jules Louis	Donte	Marie Hyacinthe charlotte	43
38	Chamaret	adolphe	Lapaire	Marie Reine	99
95	Chambel	Louis Marie	Rengot	anne Marie Louise	2
4	Chéron	Christophe Ernest	Demars	Louise cécotine	19
97	Chéron	Louis alexandre	Fontaine	François clarisse	96
18	Christien	Olympe Emile	Gallier	Sophie	62
89	Concy	François	Piebel	Elisabeth marguerite	26
1	Coquereau	Auguste	Naigman	Elisore	93
90	Courtel	Jean	Marx	Anne Marie	20
9	Croulard	Claude Justin	Lecœur	Constance amandine Berthe	1
33	David	Denis desire	Trouillé	Augustine Louis constance	94
32	David	Joseph alphonse	Robert	clarisse	82
92	Degrave	alexis auguste Louis	Demars	Louise alphonsoine	42
46	Deligny	Louis napoleon	Coutant	Mélanie Marie Louise	67
66	Delsaux	Xavier	Langlois	flore adilaide	48
100	Demars	Charles Joseph	Demars	delina Louise	16

205  
L. Bouffignac

no des actes	Noms	Cinoms	Noms	Cinoms
101	Demars	Louis Toussaint	Boudier	Louise Pauline
10	Demars	Pierre christophe	Fleury	alphonsine Josephine Louise
81	Didier	Jean Bapt <sup>e</sup> alexandre	Feron	Céline Rosalbat
74	Duchaufour	alexandre alfred	Maubert	Emelie adelaïde
21	Dumas	Lispold	Petillot	Augustine
57	Dumay	Jules Louis	Goubaut	Louise Julie virginie
73	Dumont	Eugène Orde	Bone	Jeanne
88	Durand	Sauve Louis	Collin	Hortense
80	Eberhardt	fédéric	Oeder	Julienne
49	Flammont	francois	Maas	Susanne
12	Fragot	Auguste Leonard	Ochin	victorine antonia
11	Fromage	Eugène alfred	Saillant	Céline Marie
43	Gaillard	Joseph Hippolyte	Smith	alexandre modeste
99	Garant	francois	Cherrier	Jeanne
2	Garnay	Jacques	Lebrun	Jeanne
19	Gauer	pierre	Cailloux	Anne agnès
96	Gérardon	Jean Baptiste	Schreiner	Angèle
62	Georges	fédéric	Trouvet	Louise Josephine catherine
26	Gillard	Pierre	Wamain	Irma adèle Julie
93	Gollfried	Nicolas	Zenner	Anne
20	Gouerre	Joseph Emile	Dauvois	Marie Célestine
1	Grein	Pierre	Fourny	Barbe
94	Guillaume	alexandre onésime	Voisy	Henriette Théophile
82	Herckel	Pierre	Leuck	Catherine
42	Herouard	francois d'ire	Moulin	Pauline florence
67	Kessler	Jean	Gérard	Anne Marie
48	Kopp	Jean	Frick	Catherine Barbara
16	Kramp	Michel	Weis	Anne

n° des actes	Noms	Prenoms	Noms	Prenoms
75	Lang	Mathias	Naumann	Barbe
39	Landot	Pierre d'isire Edouard	Gretchen	Suzanne
47	Laumonier	Blaise antoine	Bigat	mathilde marie antoine
8	Laurent	Jean	Schmitt	Carbe
6	Laresne	Pierre Louis d'isire	Fradet	francoise
63	Leboue	Louis marie christophe	Flanchet	victoire Eugénie
61	Legent	Eugène Joseph	Viron	Léonine marguerite
102	Le Goaziou	Eugène Zacharie	Dnaïs	Henriette Elizabeth
59	Lepelletier	Pierre	Dubay	Léonide Léonille
69	Léry	Féderic Charles	Cabé	Marie aline Lucien
71	Linder	Jean mathias	Gomiot	Marie d'isire
27	Louveau	René Isidore	Boulanger	adolphe rosine
1	Luzard	Louis Blaise	Esnault	Marie Louise
76	Magard	Jean	Goergen	Rene
3	Mansion	Jean	Grein	gertrude
67	Martin	René Pierre Jean	Piquard	Marie clementine
23	Martin	Louis philippe	Gilles	Marie Anne
51	Meunier	Joseph Louis d'isire	Sipert	Marie Claude Julie
29	Meyer	Jean Pierre	Lorang	Anne Marie
84	Mezière	Jean Nicolas Marie	Lezier	Christine Josephine
91	Minalono-merle	Joseph Jules	Gouffé	augustine marguerite
78	Morand	Joseph alexandre	Echierry	Lyaurette
98	Morel	Stanislas Pierre	Leherice	virginie charlotte
60	Nicolle	Léon	Meyer	Anne Marie
11	Nilles	Pierre	Pohrem	Marguerite
36	Omer	Louis marie	Bonnissant	Constance Marie Loue
41	Paillard	Jean Baptiste	Pé	Marie Pauline
31	Patrat	Jacques	Gallois	Dinie francoise
81	Pelletier	Louis alexandre	Jacques	Marie Anne

## TABLE.

N° des notes	Noms	Ori nome	Noms	Ori nome	
64	Pennérath	Pierre	63	Brettnacher	Barbe
91	Petit	Nicolas Louis baptiste	92	Petrus	Rosine Louise bouteainé
21	Picard	Leonard	22	Rabuteau	Clementine Reine
96	Poiltvain dit Vandelay	Engine Leon	97	Barbier	Marguerite Eugénie
14	Poisson	Jules Engine	15	Lombard	Placide Louise
14	Poisson	Louis Jules	16	McLantais	Marie Louise Julie
12	Potet	Auguste Julian victor	17	Malette	Clementine
13	Primault	Auguste judore	18	Henry	victoire clementine
74	Reimert	Nicolas	19	Gérard	Anna
68	Richard	Nicolas Théophile	20	Moizan	Marguerite Demette
10	Riquez	Louis georges Nicolas	21	Lemaire	virginie delphine
34	Rougerie	Jacques	22	Renard	adelphine ange Eulalie
79	Scheffer	Jean Baptiste	23	Ditsche	Marie
35	Schneider	Nicolas	24	Kipper	Catherine
28	Schott	Antoine	25	Lemmer	Mathilde
37	Sechépine	Charles	26	Vévert	Marie
44	Sommer	victor Emile	27	Julie	Marie
30	Echorambay	Louis Jules	28	Bue'	Louise denise

Certificat véritable la table alphabétique qui precede  
contenant exactement les noms et prénoms des cent deux époux dont  
les actes de mariage ont été reçus en un millier huit cent soixante neuf,  
par nous, adjoint au maire d'Étampes (Seine) remplissant  
par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil



embre suivant soixante neuf  
S'adjoint dégue